

A l'instar de presque tous les cantons suisses, Fribourg établit actuellement son cadastre des sites pollués. Outre l'obligation légale, les intérêts de cette démarche sont environnementaux et économiques.

Le cadastre permettra en effet de connaître les risques qui résultent des anciennes pratiques et de prendre en compte suffisamment tôt l'éventuelle pollution d'un site lors de transaction ou de développement de zones.

Sites pollués: un héritage assumé par l'élaboration d'un cadastre

De multiples mesures préventives sont prises depuis plus de vingt ans pour éviter (le plus possible) de créer de nouvelles pollutions des eaux, des sols ou de l'air. Ainsi, les citernes, les décharges, les ateliers et industries sont actuellement implantés, aménagés et exploités de manière à maîtriser les substances et à empêcher leur dispersion non contrôlée dans l'environnement.

Les actions menées dans ce sens par les autorités et les privés ont permis d'atteindre de bons résultats et de ménager l'environnement. Il s'agit maintenant de poursuivre ces engagements et de "régler" l'héritage du passé.

C'est dans ce contexte que les cantons établissent l'inventaire des anciennes décharges, des anciennes

aires artisanales et industrielles ainsi que les lieux d'accidents qui souillent ou peuvent souiller nos biens naturels (eaux, sols, air). Cet outil est appelé cadastre des sites pollués.

Le canton de Fribourg œuvre depuis 1998 à l'établissement de son cadastre et les travaux touchent à leur fin. Les quelque 1'700 km² du canton ont été analysés selon une systématique bien définie. Par exemple, pour l'identification des remblais et de leur extension dans le temps, les cartes topographiques dès 1900 ont été consultées. Pour les aires artisanales et industrielles (appelées aires d'exploitation), les raisons sociales des activités potentiellement à risque ont été recherchées loin dans le temps. Les archives de l'Etat ont bien évidemment aussi été scrupu-

leusement analysées. Sur la base de listes préalables, toutes les communes ont été appelées à fournir des informations complémentaires.

Suite à des visions locales généralisées, une évaluation des décharges a pu être opérée en fonction du type de déchets stockés, de leur volume et des biens à protéger à proximité. Nous ne disposons pas encore des statistiques définitives mais nous estimons que 500 décharges pourraient être inscrites dans le cadastre des sites pollués et que parmi celles-ci, 150 pourraient nécessiter des investigations supplémentaires.

Les aires artisanales et industrielles ont été triées en fonction de leur taille et de leur période d'exploitation. Pour 1'300 aires, des questionnaires spécifiques ont été adressés aux propriétaires actuels des parcelles afin d'obtenir des données sur les conditions d'aménagement et d'exploitation. L'évaluation de ces aires est en cours et une décision devra prochainement être prise sur les installations qui seront introduites dans le cadastre des sites pollués.

Une fois le cadastre établi, certains de ces sites sont uniquement gardés en mémoire; des investigations ou des mesures supplémentaires (par ex. gestion particulière de matériaux d'excavation) ne seraient exigées qu'en cas de mise en zone ou de construction. Les autres sites sont plus sensibles et des investigations supplémentaires seront demandées selon une liste de priorités afin de préciser les mesures de surveillance ou d'assainissement.



Photo: Zahner (archives Forum Déchets)

Broye fribourgeoise: le paysage verdoyant ressemblait à un décor de carte postale. C'est pourtant là que les ingénieurs planifiant l'autoroute A1 sont tombés sur des terres fortement souillées. Pas moins de quatre sites contaminés ont été mis au jour, nécessitant de coûteux travaux d'assainissement.

Loïc Constantin
Service de l'environnement (SEn)
Section déchets et sites pollués
constantinl@fr.ch